

Le 06 avril, 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY, TENUE À GATINEAU, LE 06 AVRIL 2022, À 20 H 00, SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR MARCEL BEAUBIEN.

SONT PRÉSENTS: Son Honneur le Maire Marcel Beaubien et les Conseillères Lorraine Rochon et Chantal Soucy et le Conseiller Charles Meunier.

ABSENCES MOTIVÉES: John Abraham, Gerald Teske et Roland Barnabé

IL EST,

PROPOSÉ par Charles Meunier,

APPUYÉ par Chantal Soucy;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Marcel Beaubien, aussi présent le directeur général par intérim, Paul St-Louis, l'assemblée est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS, 2022
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. APPROBATION DES COMPTES
6. PERMIS ET CORRESPONDANCE
7. RÉOLUTION – DÉPART DU POMPIER MICHAEL ST-PIERRE
8. RÉOLUTION – POUR SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE D'INCENDIE, LE RAPPORT ANNUEL (PMOL) - ANNÉE 3
9. RÉOLUTION – ADOPTION DE RÈGLEMENT NO. 2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2017-012 - CAMPS DE CHASSE
10. RÉOLUTION – ADOPTION DE RÈGLEMENT NO. 2021-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2017-012 AUTORISANT LA LOCATION DE RÉSIDENCES
11. RÉOLUTION – ADOPTION DE RÈGLEMENT NO. 2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2017-012 / NOUVELLE ZONE DE VILLÉGIATURE (57-V)
12. RÉOLUTION – RALLYE DÉFI PETITE NATION
13. RÉOLUTION - POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE MULGRAVE-ET-DERRY – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

14. RÉSOLUTION – POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX EMPLOYÉS ET FONCTIONNAIRES DE MULGRAVE-ET-DERRY – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE
15. RÉSOLUTION – TRICENTRIS
16. RÉSOLUTION – POUR ADOPTER LES ÉTATS FINANCIERS DE 2021 VÉRIFIÉS
17. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 2022-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY.
18. RÉSOLUTION – RAPPORT FINANCIER PAVL 2021
19. RAPPORTS DES COMITÉS
 - 19.1 Travaux publics
 - 19.2 Sécurité publique
 - 19.3 Environnement
 - 19.4 Loisir, culture et communications
20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-04-059

IL EST PROPOSÉ par Lorraine Rochon, **APPUYÉ** par Charles Meunier et résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que déposé tout en retirant les items 13 et 14 et, celui-ci, demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 MARS 2022

2022-04-060

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 mars 2022 ;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par Chantal Soucy, **APPUYÉ** par Charles Meunier et résolu, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. APPROBATION DES COMPTES

2022-04-061

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses au directeur générale et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ par Lorraine Rochon, **APPUYÉ** par Chantal Soucy et résolu d'approuver la liste des comptes et d'autoriser leur paiement.

N°	Date	Nom	Descriptio	Montant
6641	3/1/2022	CLAUDE PHILIPPE	LOYER MARS 2022	2,010.00 \$
6642	4/1/2022	CLAUDE PHILIPPE	LOYER AVRIL 2022	2,010.00 \$
6735	3/15/2022	Excavation J.B.G. Lajeunesse	DÉNEIGEMENT 2021-2022	24,345.96 \$
6772	2/23/2022	Équipe Laurence	Planification d'une réclamation	4,025.56 \$
6773	3/22/2022	Receveur Général du Canada	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2,057.73 \$
6774	3/22/2022	Ministre du Revenu du Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	5,535.27 \$
6776	3/30/2022	Denis Mageau Camionnage	VOYAGE DE CRIBLURE O-5MM	1,727.82 \$
6777	3/30/2022	Infotech	AJOUT D' UNE LICENSE	517.39 \$
6778	3/30/2022	Serv. Sanitaires Richard	SERVICES SANITAIRES	9,226.91 \$
6779	3/30/2022	Bell Canada	CHAPELLE	399.65 \$
6780	3/30/2022	Société de l'Assurance	IMMATRICULATION	1,107.16 \$
6781	3/30/2022	Tricentris - Centre de Tri	PARTS SOCIABLES	10.00 \$
6782	3/30/2022	Fournitures de Bureau Denis	AGENDA PENDAFLEX	652.92 \$
6783	3/30/2022	Imprimerie Papineauville Inc.	CONTRAT DE SERVICE	149.04 \$
6784	3/30/2022	Dépanneur Mauzeroll	TIMBRES	65.58 \$
6785	3/30/2022	ADMQ	COTISATION MEMBRE RÉGULIER	395.00 \$
6786	3/30/2022	Waste Management	BILLET 277854	852.77 \$
6787	3/30/2022	HYDRO QUÉBEC	BUREAU	1,230.96 \$
6788	3/30/2022	GAZIFÈRE INC.	17 FÉVRIER AU 23 MARS	101.99 \$
6789	3/30/2022	ADTEX enr.,	MISE À JOUR DU SITE WEB	51.74 \$
6790	3/30/2022	Direction de la gestion Fonds	AVIS DE MUTATIONS	10.00 \$
6791	3/30/2022	Enseignes et Imprimerie Duguay	ENSEIGNES NOM DE RUE	482.90 \$
6792	3/30/2022	DHC Avocats	SERVICES PROFESSIONNELS	7,589.87 \$
6793	3/30/2022	Microrama Informatique Inc.	BATTERIE ÉCRAN CLAVIER	868.25 \$
6794	3/30/2022	Les Huiles à Chauffage	DIESEL	4,133.81 \$
6795	3/30/2022	Services de cartes Desjardins	4,530,920,986,892,000	2.00 \$
6796	3/30/2022	Bell Conférences Inc.	BELL CONFÉRENCE	27.32 \$
6797	3/30/2022	Équipe Laurence	RENCONTRE DU 18 FÉVRIER	652.49 \$
6798	3/30/2022	CNESST	CNESST EMPLOYÉS	139.93 \$
6799	3/30/2022	Paul St-Louis	FLOOR MATS FOR TRUCK	7,918.86 \$

6800	3/30/2022	Bélanger Renée	20 février au 18 mars 2022	3,382.99 \$
6801	3/30/2022	PARE BRISE MADORE 6609	RÉPARATION DE PARE-BRISE ET	149.46 \$
Total des paiements émis avec le poste 54-112-00-000				81831.33

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Total des chèques émis pour le service de paye pour la période du :
01 mars au 31 mars 2022 **\$ 14 386,42**
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PERMIS ET CORRESPONDANCE

DEMANDE DE PERMIS

Abattage d'arbre (1)
Construction (2)
Installation septique (1)
Lotissement (2)
Quai (1)

CORRESPONDANCE

Aucune

7. RÉOLUTION – DÉPART DU POMPIER MICHAEL ST-PIERRE

2022-04-062

ATTENDU QUE le pompier Michael St-Pierre a décidé de prendre sa retraite au sein du service de sécurité incendies Mayo/Mulgrave-et-Derry après 31 ans de loyaux services;

ATTENDU QUE monsieur Michael St-Pierre est un membre fondateur du service de sécurité incendies Mayo/Mulgrave-et-Derry;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Mayo ainsi que l'ensemble des pompiers du service de sécurité incendies de Mayo/Mulgrave-et-Derry souhaitent le remercier chaleureusement pour ces années qu'il a consacrées pour l'ensemble de sa carrière (formation, pratique, interventions, entraide, etc.);

IL EST,

PROPOSÉ par Lorraine Rochon,

APPUYÉ par Charles Meunier;

ET RÉSOLU DE remercier monsieur Michael St-Pierre pour ses 31 ans de loyaux services et lui souhaite une retraite bien méritée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. RÉOLUTION – POUR SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE D'INCENDIE, LE RAPPORT ANNUEL (PMOL) - ANNÉE 3

2022-04-063

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque d'incendie a été adopté par le gouvernement du Québec en 2010 ;

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation de préparer un rapport annuel sur le plan de mise en œuvre prévu pour l'année 3 représentant 2021;

IL EST,

PROPOSÉ par Chantal Soucy,

APPUYÉ par Charles Meunier;

QUE la municipalité de Mulgrave-et-Derry transmettre à la MRC de Papineau son rapport sur le plan de mise en œuvre prévu pour l'année 3 représentant 2021 pour ainsi le transmettre au gouvernement du Québec si jugé nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2017-012 / CAMPS DE CHASSE

2022-04-064

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un règlement de zonage no. 2017-012 en vigueur le 23 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut procéder à la modification de son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que l'usage « camps de chasse » ne devrait pas être autorisé par le règlement de zonage no. 2017-012 et ce, tel qu'il en était le cas dans le règlement de zonage antérieur no. 2000-04 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 2 mars, 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 18 novembre, 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une période de consultation publique à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à cet effet le 18 novembre, 2021;

IL EST,

PROPOSÉ par Charles Meunier,

APPUYÉ par Lorraine Rochon;

QUE le règlement portant le numéro 2021-02 et intitulé : **RÈGLEMENT NO. 2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2017-012 - CAMPS DE CHASSE**, soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage est modifiée de telle sorte qu'à la ligne 10 « Chasse et pêche (ÉCO7) », les points noirs aux intersections des colonnes 1R, 2V, 3V, 4E, 5F, 5.1F, 6V, 7E, 8E, 9F, 10E, 11V, 13E, 14E, 15V, 16E, 20V, 21V, 22F, 24E, 25V, 27R, 28V, 30V, 32V, 33V, 34F, 35F, 36E, 37E, 38E, 39E, 41V, 42V, 43V, 44V, 45F, 46F, 48V, 49F, 50V, 51F, 52F, 53F, 54F et 55F sont retirés.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2021-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2017-012 AUTORISANT LA LOCATION DE RÉSIDENCES

2022-04-065

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un règlement de zonage portant le no. 2017-012 et entré en vigueur le 23 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), le Conseil municipal peut procéder à la modification de son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que la location de résidences est souhaitable dans certaines zones de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement, le 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement, le 18 novembre, 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une période de consultation publique à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à cet effet, le 18 novembre, 2021;

IL EST,

PROPOSÉ par Chantal Soucy,

APPUYÉ par Lorraine Rochon;

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage no. 2017-012 et intitulé : **RÈGLEMENT NO. 2021-04 AFIN D'AUTORISER LA LOCATION DE RÉSIDENCES**, soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

L'article 13.4 intitulé « Groupe forestier (FOR) » est modifié de telle sorte que le point « Classe FOR5 : Résidence unifamiliale isolée » se lit comme suit :

- Classe FOR5 : Résidence unifamiliale isolée
Cette classe ne comprend que les résidences d'un seul logement ne comportant aucun mur mitoyen avec une autre résidence.
Les usages complémentaires suivants font également partie de cette classe :
 - Les établissements de résidence principale
 - Les gîtes
 - Les résidences de tourisme

ARTICLE 2

L'article 13.6 intitulé « Groupe villégiature (VIL) » est modifié de telle sorte que le point « Classe VIL1 : Résidence unifamiliale isolée » se lit comme suit :

- Classe VIL1 : Résidence unifamiliale isolée
Cette classe ne comprend que les résidences d'un seul logement ne comportant aucun mur mitoyen avec une autre résidence.
Les usages complémentaires suivants font également partie de cette classe :
 - Un logement supplémentaire à la condition que la résidence soit occupée par son propriétaire ou un mandataire y résidant en permanence ;
 - Une garderie en milieu familial ;
 - Les établissements de résidence principale ;
 - Les gîtes ;
 - Les résidences de tourisme ;
 - Une maison de repos, de ressourcement ou d'hébergement comprenant moins de 5 chambres destinées aux aînés, aux convalescents ou à d'autres bénéficiaires.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2017-012 / NOUVELLE ZONE DE VILLÉGIATURE (57-V)

2022-04-066

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un règlement de zonage portant le no. 2017-012, lequel est entré en vigueur le 23 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut procéder à la modification de son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que la création d'une nouvelle zone à vocation « Villégiature » est nécessaire afin de la soustraire aux dispositions des plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement, le 2 mars, 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement, le 18 novembre, 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une période de consultation publique à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à cet effet, le 18 novembre, 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST,

PROPOSÉ par Charles Meunier,

APPUYÉ par Chantal Soucy;

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage no. 2017-012 et intitulé : **RÈGLEMENT NO. 2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2017-012 (NOUVELLE ZONE DE VILLÉGIATURE (57-V))**, soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage, est modifié de telle sorte qu'une nouvelle zone (57-V) est créée à même la zone récréative 27-R** et ce, tel qu'apparaissant sur la carte ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement à titre d'annexe « A ».

ARTICLE 2

La grille des normes de zonage, faisant partie intégrante du règlement du zonage, est modifiée de telle sorte qu'une nouvelle colonne identifiée par "57-V" est ajoutée à la suite de la colonne "56-E" et que des points (·) sont ajoutés aux lignes 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 44, 45, 46, 47, 48, 50 et 54.

ARTICLE 3

La grille des normes de zonage ainsi modifiée fait partie intégrante du présent règlement à titre d'annexe « B ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. RÉOLUTION- RALLYE DÉFIE PETITE NATION

2022-04-067

IL EST,

PROPOSÉ par Chantal Soucy,

APPUYÉ par Charles Meunier;

QUE le conseil de la municipalité de Mulgrave-et-Derry accepte la demande d'entente du Club Automobile Défi Outaouais pour le Rallye-Défi Petite Nation pour l'utilisation des chemins municipaux pour le rallye qui se tient une fois par année et ce pour une durée de quatre ans soit 2022, 2023, 2024 et 2025 et que les principes d'accord énoncés soit maintenus et respectés.

QUE la fermeture de chemin inclues des portions des chemins Smallian, Miller et Burns selon le courriel soumis par M. David Brassard le 25 janvier, 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. RÉOLUTION – POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT POUR ÉDICTER

**LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
MULGRAVE-ET-DERRY – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN
MATIÈRE MUNICIPALE**

Cette résolution sera incluse dans le procès-verbal du 4 mai, 2022

14. RÉSOLUTION – POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX EMPLOYÉ(E)S ET FONCTIONNAIRES DE MULGRAVE-ET-DERRY – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Cette résolution sera incluse dans le procès-verbal du 4 mai, 2022

15. RÉSOLUTION – POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT D'ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ TRICENTRIS ET DU CONTRAT DE SERVICE

2022-04-068

ATTENDU QUE la Municipalité aurait avantage à joindre la Coopérative de Solidarité TRICENTRIS (COOP);

ATTENDU QUE la Municipalité aurait également avantage de signer un contrat de service avec la COOP pour le traitement de ses matières recyclables;

EN L'OCCURRENCE,

IL EST,

PROPOSÉ par Chantal Soucy,

APPUYÉ par Lorraine Rochon;

ET RÉSOLU QUE, le Conseil autorise le Maire et le Directeur général et greffier-trésorier ou leur remplaçant respectifs à signer tous les documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. RÉSOLUTION – POUR ADOPTER LES ÉTATS FINANCIERS DE 2021 VÉRIFIÉS

2022-04-069

IL EST,

PROPOSÉ par Charles Meunier,

APPUYÉ par Chantal Soucy;

QUE le conseil de la municipalité de Mulgrave-et-Derry accepte les états financiers de l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2021 tel que présenté par M. Christian Ménard, comptable agréé, de la Firme comptable CPA Dubuc & Ménard Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO. 2022-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY.

***Avis de motion est par la présente donné par Charles Meunier.

Durant cette séance ordinaire, le règlement est déposé et présenté pour adoption. Le règlement a pour objet d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines et d'y inclure la rémunération de base et l'allocation de dépense du Maire suppléant.

En conformité avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de lecture du règlement no. 2022-01 et j'avise les membres du conseil qu'ils ont déjà reçu copie dudit règlement. Le règlement no. 2022-01 est disponible au

bureau municipal pour consultation durant les heures normales d'ouverture et sur notre site web.

**18. RÉSOLUTION – POUR LE MTQ À L'ÉGARD DE LA REDDITION DE COMPTES
PAVL 2021**

2022-04-070

ATTENDU QUE le ministère des Transports (MTQ) a versé une compensation de 320 735\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

ATTENDU QU'un vérificateur externe a présenté dans les états financiers de la municipalité de Mulgrave-et-Derry dans les délais signifiés le dépôt de la reddition des comptes qui faisait partie intégrante du rapport financier;

IL EST,

PROPOSÉ par Chantal Soucy,

APPUYÉ par Charles Meunier;

QUE nous informons le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAVL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. RAPPORTS DES COMITÉS

19.1 Travaux publics

19.2 Sécurité publique

19.3 Environnement

19.4 Loisir, culture et communications

20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-04-071

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Chantal Soucy, **APPUYÉ** par Lorraine Rochon **QUE** la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Marcel Beaubien
Maire



Paul St-Louis
Directeur général et
Greffier-trésorier par intérim